

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 13**6 janvier 2004****SOMMAIRE**

Aedon S.A., Luxembourg	624	Ekermann, S.à r.l., Manternach	612
AG Développement S.A.H., Luxembourg	622	Electra Partners (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	619
Answers International Finance S.A., Luxembourg	619	Emerging Markets Debt and Currency Fund, Sicav, Luxembourg	617
Answers International Finance S.A., Luxembourg	623	Emmepi S.A., Luxembourg	623
Ascara, S.à r.l., Luxembourg	596	Emmepi S.A., Luxembourg	623
Atelier Dentaire Born, S.à r.l., Wasserbillig	604	Enosi S.A., Wiltz	582
Atsi Lux, S.à r.l., Dudelange	604	EPP Colombia Holding (Lux), S.à r.l., Luxem- bourg	610
Autopunkt Nic Lehnen & Moto Shop, S.à r.l., Leu- delange	578	EPP Colombia Holding (Lux), S.à r.l., Luxem- bourg	611
Bouillon Multi Services, S.à r.l., Luxembourg	607	Erastase S.A., Luxembourg-Kirchberg	609
BPU Banca International S.A. ou Banque BPU In- ternational S.A., Luxembourg	612	(L') Escapade, S.à r.l., Dudelange	578
BPU Banca International S.A. ou Banque BPU In- ternational S.A., Luxembourg	613	Etira S.A., Luxembourg	579
Braginve S.A., Luxembourg	601	Ets. Wormeringer Paul, S.à r.l., Luxembourg	621
C.L.M.E. S.A., Luxembourg	604	Eurobridge Holding S.A., Luxembourg	606
Camping Um Bierg S.A., Beaufort	597	Eurorest S.A.H., Luxembourg	593
CCHL, Curling Club Hiversport Luxembourg, A.s.b.l.	597	Euroworld Investments S.A.	616
Chapter I, S.à r.l., Luxembourg	584	Fédérale Advisory S.A., Luxembourg	616
Coiffure André & Alain, S.à r.l., Esch-sur-Alzette ..	604	Fédérale Investment, Sicav, Luxembourg	614
Compagnie Générale de l'Union S.A., Luxembourg- Kirchberg	622	Feuer & Stein, S.à r.l., Niederanven	619
Confections Lanners S.A., Ettelbruck	596	Fidom, S.à r.l., Wiltz	593
Copefi, S.à r.l., Dudelange	624	Gerüstbau Andreas Guth, GmbH, Grevenmacher	620
Cubus, S.à r.l., Schrassig	609	Globrook S.A., Luxembourg-Kirchberg	622
D3 Coordination S.A., Troisvierges	596	Groupe Socota Agro-Alimentaire S.A.H., Luxem- bourg	578
Desartisans Wines, S.à r.l., Luxembourg	583	Illenbour, S.à r.l., Diekirch	596
Desartisans Wines, S.à r.l., Luxembourg	584	Immo-Partners, S.à r.l., Capellen	604
Dulux S.A., Howald	582	International Timber S.A. Investment & Trading, Luxembourg	623
Dulux S.A., Howald	613	Investindustrial 6 S.A., Luxembourg	602
Dulux S.A., Howald	613	Investindustrial 6 S.A., Luxembourg	603
E.G.L. S.A., Bertrange	611	JPMP Pentaplast Holding, S.à r.l., Luxembourg ..	617
Eden Holding S.A., Bettembourg	618	JPMP Pentaplast Holding, S.à r.l., Luxembourg ..	617
Eden Holding S.A., Bettembourg	618	Keeley, S.à r.l., Luxembourg	621
Eden Holding S.A., Bettembourg	618	Kisch S.A., Medernach	597
Eden Holding S.A., Bettembourg	618	Krotz S.A., Luxembourg-Kirchberg	621
Eden Holding S.A., Bettembourg	618	LSF Loan Investments Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg	599
Eibe Luxembourg, S.à r.l.	611		

LSF Loan Investments Holdings, S.à r.l., Luxembourg	600	Sanichaufer Toitures, S.à r.l., Dudelange	620
Luc Enting Productions, S.à r.l., Luxembourg	578	Sauber Metzlerie, S.à r.l., Moutfort	620
Maison P. Winter-Hermes, S.à r.l., Hosingen	583	SBF Finance S.A.H., Luxembourg	588
Maison P. Winter-Hermes, S.à r.l., Hosingen	583	SBF Finance S.A.H., Luxembourg	585
Maison P. Winter-Hermes, S.à r.l., Hosingen	593	Schreinerei Thome, S.à r.l., Echternach	601
Malaka International S.A., Luxembourg	623	Sefipar S.A.H., Luxembourg	624
Marques & Silva, S.à r.l., Hesperange	620	Seisco Management, S.à r.l., Luxembourg	588
Menuiserie Nicolas Russo, S.à r.l., Livange	620	Socal, S.à r.l., Luxembourg	624
Metalclips Industrie S.A., Luxembourg	582	Space S.A., Munsbach	621
Pisciculture Kieffer, S.à r.l., Niederpallen	582	StenGest, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	622
Presta +, S.à r.l., Strassen	614	Stenham Gestinor Audit, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	622
Repeg Holdings Lux, S.à r.l., Luxembourg	605	Surf In S.A., Luxembourg	608
Repeg Holdings Lux, S.à r.l., Luxembourg	606	Tradesystem, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	603
Richter Family Holdings Europe S.A., Luxembourg	601	Trigatti Façades, S.à r.l., Luxembourg	621
Richter Family Holdings Europe S.A., Luxembourg	601		

L'ESCAPADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange, 20, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 20.944.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02679, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Signature.

(083504.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

GROUPE SOCOTA AGRO-ALIMENTAIRE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 32.297.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, réf. LSO-AL00326, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

Signature.

(083535.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

LUC ENTING PRODUCTIONS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 85.104.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03222, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Signature.

(083564.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

AUTOPUNKT NIC LEHNEN & MOTO SHOP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3353 Leudelange, 18-20, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 72.844.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03204, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Signature.

(083571.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

ETIRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 97.432.

STATUTS

L'an deux mille et trois, le six novembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur Nicolas Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

2) Madame Maria Longo, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: ETIRA S.A., société anonyme.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet d'accomplir, dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, toutes opérations de prestations de services, de prises, d'achat ou de vente de participations ou d'autres intérêts à caractère participatif dans toutes autres personnes morales, sociétés, entreprises ou entités actives dans tous les secteurs de l'activité économique, le commerce, l'artisanat ou l'industrie, que ce soit pour se constituer un portefeuille propre pour le moyen ou le long terme, ou pour participer, à titre personnel ou en tant qu'agent fiduciaire à des transactions d'acquisitions, de fusions ou de scissions de sociétés ou entreprises ainsi qu'aux opérations et procédures susceptibles d'en apporter l'accomplissement.

La Société peut, dans l'intérêt de la réalisation de son objet, s'engager dans toutes transactions et opérations financières, immobilières et mobilières de tous genres comme elle peut s'endetter ou accorder des crédits aux entités dans lesquelles elle prend des intérêts, le cas échéant émettre des emprunts obligataires, subordonnés, convertibles ou non dans l'intérêt du financement des transactions dans lesquelles elle participe, directement ou aussi indirectement et comme elle peut aussi souscrire à de tels emprunts émis par d'autres.

La Société s'abstiendra de tous les domaines d'activités qui sont réservées à des organismes de professionnels du secteur financier à Luxembourg et d'activités ou prestations analogues ou similaires à l'étranger.

La Société peut aussi exercer directement pour elle-même et sans intermédiaire ou à titre fiduciaire pour d'autres, tout ou partie des activités qui sont de l'objet des entités dans lesquelles elle aura pris des intérêts, à condition de le faire dans le respect des lois et règlements des pays où ces opérations sont exercées.

La société n'est pas soumise aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) qui sera représenté par deux cent cinquante (250) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et encore pour se présenter devant notaire pour faire acter dans les formes de la loi l'augmentation du capital social ainsi intervenue.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^{ème} jeudi du mois de juillet à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint

le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2005.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. Nicolas Schaeffer, préqualifié, (trente actions)	30 actions
2. Maria Longo, préqualifiée, (une action)	1 action
Total: trente et une actions.	31 actions

Toutes les actions ont été souscrites et ont été libérées comme suit:

L'action souscrite par Maria Longo a été intégralement libérée, les trente actions souscrites par Nicolas Schaeffer ont été libérées à hauteur de deux tiers par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt et un mille euros (21.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ 1.550,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Martine Schaeffer, née le 29 juin 1965, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
- Monsieur Nicolas Schaeffer, né le 7 décembre 1966, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg 12, avenue de la Porte-Neuve.
- Monsieur Claude Geiben, né le 16 septembre 1971 maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg 12, avenue de la Porte-Neuve.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Pierre Schmit, né le 16 février 1964, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg 23, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2010.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. Schaeffer, M. Longo et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 12 novembre 2003, vol. 467, fol. 31, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 décembre 2003.

A. Lentz.

(084035.3/221/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

ENOSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, Hannelast.
R. C. Diekirch B 95.877.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06110, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(903224.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2003.

PISCICULTURE KIEFFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8545 Niederpallen, 2, rue de Reichlange.
R. C. Diekirch B 94.417.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AL03250, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Signature.

(903225.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2003.

METALCLIPS INDUSTRIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 5.863.

Le bilan établi au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG01926, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour METALCLIPS INDUSTRIE S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(903226.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2003.

DULUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 63.345.

La société informe qu'elle a déménagé ses locaux (tout en restant sur la commune d'Howald), du 73, rue Ernest Berès, au 30, rue des Scillas.

Leurs nouvelles coordonnées sont donc les suivantes:

DULUX S.A.

30, rue des Scillas

L-2529 Howald

Téléphone: +352 26 18 75 50

Télécopie: +352 26 18 75 51

Email: exploit@dulux.lu

Cette nouvelle étape de l'entreprise correspond à l'engagement d'un exploitant et à l'extension de leur parc de véhicules. A compter de ce jour, l'ouverture des bureaux est assurée du lundi au vendredi de 8.30 heures à 12.00 heures et de 14.00 heures à 17.30 heures.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kurtzenhouse, le 26 novembre 2003.

M. Duchmann

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03332. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(083389.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

MAISON P. WINTER-HERMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9801 Hosingen.
R. C. Diekirch B 93.570.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2003, réf. LSO-AJ01193, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 octobre 2003.

Signature.

(903227.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2003.

MAISON P. WINTER-HERMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9801 Hosingen.
R. C. Diekirch B 93.570.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2003, réf. LSO-AJ01298, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 octobre 2003.

Signature.

(903228.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2003.

**DESARTISANS WINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GOWEB, S.à r.l.).**

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.
R. C. Luxembourg B 58.641.

L'an deux mille trois, le trente octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Olivier Claude Richard Maigniez, commerçant et courtier en vins, né à Briançon (France) le 10 février 1970, demeurant à 59, Dunbar Walk, Frankel Estate, Singapore 459362.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) qu'il est le seul associé actuel de la société à responsabilité limitée GOWEB, S.à r.l., constituée suivant acte notarié en date du 14 mars 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, page 17116 de l'année 1997.

2) qu'il est le seul associé de ladite société en vertu de deux cessions de parts datées du 12 septembre 2003, lesquelles cessions resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

3) qu'il résulte de ces dites cessions de parts, qu'il a été cédé par:

- La FIDUCIAIRE RENÉ MORIS LES AMANDIERS S.A., ayant son siège social à L-1853 Luxembourg/Cents, 24, rue Léon Kauffman, R. C. Luxembourg B 55.475, vingt-six (26) parts sociales de la société GOWEB, S.à r.l. pour valeur reçue;
- Monsieur René Moris, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-1853 Luxembourg/Cents, 24, rue Léon Kauffman, vingt-quatre (24) parts sociales de la société GOWEB, S.à r.l., pour valeur reçue.

3) Que le cessionnaire est devenu propriétaire des parts cédées et est subrogé dans tous les droits et obligations des anciens associés attachés aux parts cédées, à partir du 12 septembre 2003, date des cessions.

Après avoir exposé ce qui précède, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'agréer les cessions de parts.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la société en DESARTISANS WINES, S.à r.l.

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de DESARTISANS WINES, S.à r.l.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de Walferdange, à L-1853 Luxembourg/Cents, 24, rue Léon Kauffman et de modifier l'article 3 des statuts comme suit:

«**Art. 3.** Le siège social est fixé à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société.

En conséquence l'article 4 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet le commerce, l'importation, l'exportation, la vente en gros, ainsi que la vente au détail de produits viticoles.

La société pourra faire également toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilière qu'immobilière qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Cinquième résolution

L'associé unique constate la conversion automatique du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999, le capital étant dès-lors de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68 EUR), représenté par cinquante (50) parts sociales de 247,8936 euros chacune.

Sixième résolution

L'associé unique décide d'échanger les cinquante (50) parts sociales actuelles en quatre (4) parts sociales d'une valeur nominale de trois mille quatre-vingt-dix-huit euros soixante-sept cents (3.098,67 EUR) chacune.

Septième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68 EUR) représenté par quatre (4) parts sociales d'une valeur nominale de trois mille quatre-vingt-dix-huit euros soixante-sept cents (3.098,67 EUR) chacune.»

Huitième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur René Moris prénommé, comme gérant de la société et décide de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat.

Neuvième résolution

L'associé unique décide de nommer comme nouveau gérant:

Monsieur Olivier Claude Richard Maigniez, commerçant et courtier en vins, né à Briançon (France) le 10 février 1970, demeurant à 59, Dunbar Walk, Frankel Estate, Singapore 459362.

Le gérant a le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ cinq cents euros (500,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Maigniez, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2003, vol. 141S, fol. 8, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

G. Lecuit.

(083016.3/220/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

DESARTISANS WINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

R. C. Luxembourg B 58.641.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

G. Lecuit.

(083020.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

CHAPTER I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 42, rue Astrid.

R. C. Luxembourg B 45.184.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02359, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Signature.

(083225.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

**SBF FINANCE S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. SBF & CO S.A.).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.807.

L'an deux mille trois, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SBF & CO, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire, R. C. Luxembourg section B numéro 44.807, constituée suivant acte reçu le 2 août 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 501 du 23 octobre 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy Hornick, employé privé demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphael Dolquier, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 1.400 (mille quatre cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société de SBF & CO S.A. en SBF FINANCE S.A.

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de SBF FINANCE S.A.»

3. Constatation de la conversion légale intervenue en date du 1^{er} janvier 2002, le capital social souscrit s'établira à EUR 533.571,56.

4. Suppression de la valeur nominale des actions.

5. Augmentation du capital social par incorporation de bénéfices non distribués à concurrence de EUR 26.428,44 en vue de le porter de EUR 533.571,56 à EUR 560.000 sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des actions existantes, chaque actionnaire souscrivant au prorata de sa participation dans le capital social.

6. Fixation de la valeur nominale des actions à EUR 400 chacune.

7. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 1.940.000 en vue de le porter de EUR 560.000 à EUR 2.500.000 par la création de 4.850 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 400 chacune, intégralement souscrites et libérées par conversion d'une créance, certaine, liquide et immédiatement exigible, pour un montant total de EUR 1.940.000.

8. Instauration d'un capital autorisé de EUR 5.000.000 avec émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

9. Modification de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 2.500.000 (deux millions cinq cent mille euros) représenté par 6.250 (six mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 400 (quatre cents euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000 (cinq millions d'euros) qui sera représenté par 12.500 actions d'une valeur nominale de EUR 400 (quatre cents euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 17 novembre 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

10. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle et pour la première fois en 2004.

11. Modification du premier alinéa de l'article 13 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de SBF & CO en SBF FINANCE S.A.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de SBF FINANCE S.A.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de constater la conversion légale intervenue en date du 1^{er} janvier 2002, le capital social souscrit s'établissant ainsi à EUR 533.571,56 (cinq cent trente-trois mille cinq cent soixante et onze euros cinquante-six cents).

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société par incorporation des bénéfices non distribués à concurrence de EUR 26.428,44 (vingt-six mille quatre cent vingt-huit euros quarante-quatre cents) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 533.571,56 (cinq cent trente-trois mille cinq cent soixante et onze euros cinquante-six cents) à EUR 560.000,- (cinq cent soixante mille euros), sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des actions existantes, chaque actionnaire souscrivant au prorata de sa participation dans le capital social de la société.

La justification de l'existence desdits bénéfices non distribués a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un bilan récent de la société où apparaissent lesdits montants, leur affectation en tant que réserves ayant été dûment approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

Septième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à EUR 400,- (quatre cents euros) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Huitième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.940.000,- (un million neuf cent quarante mille euros) en vue de le porter de EUR 560.000,- (cinq cent soixante mille euros) à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros) par la création de 4.850 (quatre mille huit cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 400,- (quatre cents euros) chacune, intégralement souscrites et libérées par conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, pour un montant total de EUR 1.940.000,- (un million neuf cent quarante mille euros).

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 4.850 (quatre mille huit cent cinquante) actions nouvelles les deux actionnaires actuels, chacun pour moitié.

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenus aux présentes les deux actionnaires actuels, ici représentés par en vertu des procurations dont mention ci-avant;

lesquels, par leur représentant susnommé, ont déclaré souscrire, chacun pour moitié, à l'intégralité de l'augmentation du capital social et la libérer intégralement, chacun pour moitié, par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à leur profit et à charge de la Société, et en annulation de cette même créance à concurrence de EUR 1.940.000,- (un million neuf cent quarante mille euros).

Rapport d'évaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Fons Mangen, demeurant à Ettelbruck, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 4.850 actions d'une valeur nominale de EUR 400 chacune, totalisant EUR 1.940.000.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Dixième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) avec émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Onzième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 2.500.000 (deux millions cinq cent mille euros) représenté par 6.250 (six mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 400 (quatre cents euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000 (cinq millions d'euros) qui sera représenté par 12.500 actions d'une valeur nominale de EUR 400 (quatre cents euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 17 novembre 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Douzième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle au premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2004, et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 13 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt-deux mille sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Uhl, G. Hornick, R. Dolquier, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 13, case 1. – Reçu 19.400 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2003.

J. Elvinger.

(082970.3/211/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

**SBF FINANCE S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. SBF & CO S.A.).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.807.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(082975.3/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

SEISCO MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 97.421.

STATUTS

L'an deux mille trois, le cinq décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur John Evrard, administrateur de société, demeurant au 72, rue d'Antibes, F-06400 Cannes, France, ici représenté par Monsieur Alain Noullet, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 décembre 2003.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I.- Forme Juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs co-associés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelle que forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct, et à des tiers, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, de même que toutes opérations immobilières ou mobilières, qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement de ses objectifs.

Art. 3. La Société prend la dénomination de SEISCO MANAGEMENT, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à deux millions d'euros (€ 2.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant (s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués suivant les dispositions légales.

Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par Monsieur John Evrard, préqualifié, et elles ont été intégralement libérées par un apport en nature consistant en 77 parts sociales que l'associé unique détient dans URBAN GROUP, une société à responsabilité limitée de droit français avec siège social au 72, rue d'Antibes, F-06400 Cannes, ces parts sociales apportées représentant 100 % du capital social de URBAN GROUP, préqualifiée.

Il résulte d'un contrat d'apport établi le 1^{er} décembre 2003 par Monsieur John Evrard, préqualifié, qu'il détient 77 parts sociales de URBAN GROUP, que ces parts sociales sont entièrement libérées, que ces parts sociales ne sont gre-

vées d'aucun gage ou sûreté, qu'aucun tiers n'a le droit de constituer un tel gage ou une autre forme de sûreté, que ces parts sociales n'ont pas été saisies et que ces parts sociales sont librement transférables.

Il résulte du même contrat d'apport établi le 1^{er} décembre 2003 par Monsieur John Evrard en sa qualité de gérant unique de URBAN GROUP, et basé sur un rapport d'évaluation établi le 20 novembre 2003 par Monsieur Claude Comandé, Commissaire aux Comptes, inscrit près de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, que les 77 parts sociales de URBAN GROUP ainsi apportées sont évaluées à au moins € 2.000.000,- et correspondent à la valeur des 2.000 parts sociales nouvelles de la Société d'une valeur nominale de € 1.000,- chacune.

Ces contrat d'apport et rapport, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2003.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trois mille quatre cents euros (€ 3.400,-).

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur John Evrard, administrateur de société, né le 7 juillet 1974 à Cannes, France, demeurant au 72, rue d'Antibes, F-06400 Cannes, France,

- EUROLEX MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 40.722, une société avec siège social au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,

- Monsieur Matthijs Bogers, administrateur de sociétés, né le 24 novembre 1966 à Amsterdam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg

La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Déclaration

Pour les besoins de la fiscalité française relative à l'imposition des plus-values réalisées éventuellement par Monsieur John Evrard en raison de l'apport des parts sociales de URBAN GROUP au capital de SEISCO MANAGEMENT, S.à r.l., les parties déclarent expressément que SEISCO MANAGEMENT, S.à r.l. est soumise au régime fiscal luxembourgeois de droit commun.

Droit d'apport

L'apport en nature de 77 parts sociales détenues par l'associé unique dans URBAN GROUP, consistant en l'apport d'au moins 65% des parts sociales d'une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and three, on the fifth of December.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr John Evrard, company manager, residing at 72, rue d'Antibes, F- 06400 Cannes, France, here represented by Mr Alain Noullet, director of companies, with professional address at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 2nd of December 2003.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, through his mandatory, intends to incorporate a one-man limited liability company (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which he has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the present Articles of Incorporation.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonnel character of the company.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form, in other Luxembourg or foreign companies, as well as the management, the control and the development of such participations.

The Company may in particular acquire by way of contribution, subscription, sale, or by option to purchase and any other way whatever of immovables and stocks of any kind and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop any patents and other rights attached thereto or likely to complete them.

The Company may borrow and grant to the companies, in which it has participating interests, as well as to third parties, any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company is incorporated under the name of SEISCO MANAGEMENT, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at two million euro (€ 2,000,000.-), represented by two thousand (2,000) shares having a par value of one thousand euro (€ 1,000.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Title IV.- Decisions of the sole member, Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof the sole member takes all decisions which exceed the powers of the managers.

In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Interim dividends may be distributed in compliance with the legal provisions.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The

liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by Mr John Evrard, prenamed, and they have been fully paid up by a contribution in kind consisting of 77 shares held by the single partner in URBAN GROUP, a French Limited Liability Company (Société à Responsabilité Limitée) with registered office at 72, rue d'Antibes, F-06400 Cannes, such contributed shares representing 100 % of the share capital of URBAN GROUP, prenamed.

It appears from a contribution agreement («contrat d'apport») issued on 1st of December 2003 by Mr John Evrard, prenamed, that he holds 77 shares of URBAN GROUP, that these shares are fully paid-up, none of these shares is encumbered with any pledge or charge, there are no rights to acquire a pledge or charge on these shares, none of these shares have been seized and these shares are freely transferable.

It also derives from the same contribution agreement («contrat d'apport») issued on 1st December 2003 by Mr John Evrard in his capacity as sole manager of URBAN GROUP, and based on a valuation report issued on 20th November 2003 by Mr Claude Commandé, Commissaire aux Comptes, registered with the Court of Appeal of Aix-en-Provence, that the 77 shares of URBAN GROUP so contributed are worth at least € 2,000,000.- and correspond to the value of the 2,000 new shares of the Company having a par value of € 1,000.- each.

Such contribution agreement and report, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31st of December 2003.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about three thousand four hundred euro (€ 3,400.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) Are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Mr John Evrard, company manager, born on July 7, 1974 in Cannes, France, residing at 72, rue d'Antibes, F-06400 Cannes, France,

- EUROLEX MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 40.722, a company with its registered office at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,

- Mr Matthijs Bogers, director of companies, born on November 11, 1966 in Amsterdam, The Netherlands, with professional address at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg

The Company will be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Declaration

For the purpose of the French taxation on potential capital gains to be realized by Mr John Evrard upon contribution of the shares of URBAN GROUP to the capital of SEISCO MANAGEMENT, S.à r.l., the parties expressly declare that SEISCO MANAGEMENT, S.à r.l. is subject to a common corporate tax regime in Luxembourg.

Capital Duty

The contribution in kind of 77 shares held by the single partner in URBAN GROUP, consisting of at least 65% of the shares of a company incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-2 of the law of 29th December, 1971, which provides for capital duty exemption.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the appearing person, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: A. Noullet, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, vol. 141S, fol. 61, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(083947.3/230/285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

FIDOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wiltz.
R. C. Diekirch B 96.945.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(903231.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2003.

MAISON P. WINTER-HERMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 12.500,- EUR.**

Siège social: L-9806 Hosingen.
R. C. Diekirch B 93.570.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée des associés du 1^{er} août 2003

Est nommé gérant, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- Monsieur Pierre Winter, demeurant 28, Akescht, L-9841 Wahlhausen.
Diekirch, le 8 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02464. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(903232.3/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2003.

EUROREST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 97.420.

STATUTS

L'an deux mille trois, le neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ABRI HOLDINGS LIMITED, R.C. Tortola n° 81184, une société avec siège social au Tropic Isle Building P.O. Box 438, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,
ici représentée par Mademoiselle Audrey Coppede, employée privée, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 décembre 2003.

2) M^e Guy Ludovissy, avocat, avec adresse professionnelle au 6, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg,
ici représenté par Monsieur François Manti, employé privé, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 décembre 2003.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesdits comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROREST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de brevets ensemble avec tous droits y rattachés. Elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat ou de toute autre manière tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

La Société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), divisé en trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) euros chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par voix circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jour ouvrable du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Les assemblées générales extraordinaires peuvent être tenues à l'étranger à l'exception de celles statuant sur une modification des statuts.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à

l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. Les lois modifiées du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ABRI HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, trois mille cent quatre-vingt-dix-neuf actions.....	3.199
2) Maître Guy Ludovissy, préqualifié, une action	1
Total: trois mille deux cents actions	3.200

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (€ 32.000,-) est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante euros (€ 1.650,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) M^e Guy Ludovissy, avocat, né le 9 juillet 1964 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 6, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg,

b) Mademoiselle Cindy Reiners, employée privée, née le 4 février 1979 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

c) Mademoiselle Audrey Coppede, employée privée, née le 4 mai 1980 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE PREMIER S.A., R.C. Luxembourg B 46.906, une société ayant son siège social au 196, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

5) Le siège de la société est fixé au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leurs mandataires, ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: A. Coppede, F. Manti, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 38, case 10. – Reçu 320 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(083944.3/230/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

D3 COORDINATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.

R. C. Diekirch B 6.022.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 4 décembre 2003 que:

1. Monsieur Jacques Pleyers, demeurant à B-6600 Bastogne, 36, chemin de Renvall, auquel l'assemblée accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat, est remplacé par Monsieur Julien Moissette, étudiant, demeurant à F-57950 Metz, 64, rue du Docteur Bardot, qui achèvera le mandat d'administrateur, jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2007.

2. Madame Suzanne Cremer, demeurant à B-6600 Bastogne, 36, chemin de Renvall, à laquelle l'assemblée accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat, est remplacée par Madame Martine Savener, employée privée, demeurant à F-57190 Florange, 6, rue de la Centrale, qui achèvera le mandat d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2007.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

Pour extrait conforme

D3 COORDINATION S.A.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 12 décembre 2003, réf. DSO-AL00079. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(903234.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2003.

ILLENBOUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9236 Diekirch, 7, rue E. Goethals.

R. C. Diekirch B 5.110.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 8 décembre 2003, réf. DSO-AL00060, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(903236.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2003.

CONFLECTIONS LANNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9050 Ettelbruck, 18, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.843.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 5 décembre 2003, réf. DSO-AL00052, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(903238.3/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2003.

ASCARA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 88.989.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2003

Le 3 décembre 2003, les associés de la société à responsabilité limitée ASCARA, S.à r.l., réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, de transférer le siège de la société à l'adresse suivante:

L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Ce transfert prend effet immédiatement.

Luxembourg, le 3 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01469. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(083355.3/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

CAMPING UM BIERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6310 Beaufort, 110, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 5.886.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 5 décembre 2003, réf. DSO-AL00050, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(903239.3/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2003.

KISCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7662 Medernach, 23, route d'Ermsdorf.

R. C. Diekirch B 91.890.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03479, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour KISCH S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(903240.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2003.

CCHL, CURLING CLUB HIVERSPORT LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

R. C. Luxembourg F298.

Dans le cadre et en vertu des dispositions, statutaires et légales de l'Association sans but lucratif HIVERSPORT, l'administration et le fonctionnement de la section curling sont assurés par les présents statuts.

STATUTS

Art. 1^{er}. La section autonome est dénommée CURLING CLUB HIVERSPORT LUXEMBOURG (CCHL). Elle est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège du CCHL est fixé au domicile du président du comité exécutif régulièrement élu par l'assemblée générale des membres. Ce siège peut être transféré dans toute autre localité du Grand Duché de Luxembourg par simple décision du comité exécutif.

La section peut s'affilier et affilier.

Art. 2. Le CCHL a pour but:

- La pratique, l'encouragement, l'enseignement du sport en général et du CURLING en particulier,
- L'organisation de rencontres sportives et de compétitions nationales ou internationales,
- La coopération et l'entretien de rapports amicaux et cordiaux avec les sociétés sportives nationales ou étrangères.

Art. 3. Le nombre des membres est illimité, mais il ne peut être inférieur à sept. Le CCHL se compose de membres actifs et de membres honoraires.

Seuls les membres actifs ont le droit de vote aux assemblées générales et sont éligibles au comité exécutif. Pour avoir le droit de vote il convient d'être membre actif depuis plus de trois mois avant l'assemblée et avoir acquité ses cotisations échues.

Les membres honoraires ont le droit d'assister aux assemblées générales.

Pour être éligible aux fonctions de membre du comité exécutif il faut jouir des droits civils et politiques.

Les adhérents mineurs ne peuvent devenir membres actifs que s'ils produisent une autorisation d'adhésion signée par leur représentant légal. Les adhérents mineurs ont les mêmes obligations et jouissent des mêmes droits que les autres membres majeurs; ils ne peuvent cependant faire partie du comité exécutif et n'ont pas le droit de vote aux assemblées générales.

Le comité exécutif peut refuser l'adhésion d'un candidat. Sa décision doit être motivée.

Art. 4. La qualité de membre se perd:

- par la démission,
- par le non-paiement de la cotisation annuelle,
- par l'exclusion, définitive ou temporaire, pour motifs graves, tel que la violation des statuts, la compromission d'ordre moral ou matériel des intérêts du CCHL, le trouble à l'ordre interne etc... L'exclusion est décidée par le comité exécutif à la majorité simple, en cas de partage des voix, la voix du président compte double. L'exclusion est prononcée par le comité au membre incriminé dûment convoqué.

Art. 5. Les personnes ayant perdu leur qualité de membre, ainsi que les ayants droits d'un membre décédé, n'ont aucun droit sur les fonds sociaux.

Art. 6. Les présents statuts peuvent être complétés par un règlement d'ordre intérieur.

Art. 7. Les Assemblées générales des membres sont souveraines et se prononcent définitivement sur tous les points non réglés par les présents statuts, par la loi et le règlement d'ordre intérieur.

Les assemblées générales sont présidées par le président du comité exécutif ou, en son absence, par le vice président ou par le secrétaire si celui-ci est lui-même absent.

Art. 8. Tous les membres, actifs et honoraires, peuvent participer aux assemblées générales. Un membre peut se faire représenter par un autre membre. Chaque membre ne peut représenter que deux autres membres.

Seuls les membres actifs majeurs ont droits de vote.

Les résolutions des assemblées, sauf exceptions prévues par les statuts ou par la loi, sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 9. L'Assemblée générale ordinaire se réunit, sur convocation écrite ou orale du comité exécutif, toutes les fois que celui-ci le juge utile.

Il se tient au moins une Assemblée générale ordinaire par an.

L'Assemblée générale extraordinaire sera convoquée par écrit par le comité exécutif, toutes les fois que celui-ci le jugera utile.

Une Assemblée générale extraordinaire devra être convoquée, par écrit, par le comité exécutif, à la suite d'une demande écrite et signée par au moins 20% des membres actifs. Cette demande devra être accompagnée d'un ordre du jour détaillé et précis qui sera joint à la convocation. L'assemblée générale ainsi convoquée devra se tenir dans le mois de la réception de la demande par le comité exécutif.

Art. 10. L'assemblée générale ordinaire ne peut valablement se tenir que si la moitié des membres actifs sont présents ou représentés, sur première convocation.

En cas de non respect du quorum, une deuxième assemblée générale sera convoquée. Celle-ci se tiendra au plus tôt dans les huit jours de la première assemblée. La seconde assemblée se tiendra sans quorum de présence.

Art. 11. L'Assemblée générale ordinaire est compétente, entre autres

- pour la nomination, la révocation des membres du comité,
- pour l'approbation des comptes et du budget, présentés par le comité,
- pour la nomination, la révocation des réviseurs de caisse,
- pour donner quitus aux membres du comité et aux réviseurs de caisse,
- pour la fixation de la cotisation annuelle qui est payable d'avance au début de chaque saison.

Art. 12. L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement se tenir que si les trois quarts des membres actifs sont présents ou représentés, sur première convocation.

En cas de non respect du quorum, une deuxième assemblée sera convoquée, au plus tôt dans les huit jours de la première assemblée. La seconde assemblée se tiendra sans quorum de présence.

Art. 13. L'Assemblée générale extraordinaire est compétente, entre autres:

- pour les modifications des statuts,
- pour la dissolution du CCHL

Art. 14. Le CCHL est administré par un comité exécutif, élu par l'assemblée générale, de cinq membres au moins et de onze membres au plus.

Le comité exécutif se compose d'un président, d'un vice président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de membres au nombre de sept au maximum.

Le comité exécutif peut également comporter deux membres suppléants au maximum.

Art. 15. Les membres du comité exécutif sont élus pour un an. Les membres sortants sont rééligibles.

L'élection se fait sur base de candidatures présentées dans la convocation à ou lors de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un siège, celui-ci sera remplacé soit un suppléant, ou, à défaut, par un membre éligible coopté par la majorité des membres du comité exécutif.

Art. 16. Le comité exécutif se réunit sur convocation écrite ou orale du président ou du secrétaire, aux lieux et places fixés dans la convocation.

Une réunion du comité exécutif devra être convoquée, par écrit, à la suite d'une demande écrite de trois membres du comité. Cette demande devra être accompagnée d'un ordre du jour précis et détaillé. Cet ordre du jour sera joint à la convocation. La réunion du comité devra se tenir dans les quinze jours de la réception de la demande par le président ou le secrétaire.

Art. 17. Le comité exécutif est présidé par le président, ou en son absence par le vice président ou par le secrétaire si le vice président est lui-même absent.

Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 18. Le comité exécutif a dans ses attributions l'administration courante du CCHL et sa représentation auprès des Fédérations sportives, des pouvoirs et organes publics.

Les fonctions et attributions de chaque membre du comité exécutif sont librement fixées au sein du comité exécutif.

Le secrétaire est, entre autres, chargé de la correspondance et de la tenue des registres des délibérations du comité et des assemblées générales.

Le trésorier est tenu des livres comptables, du budget et de la gestion des fonds sociaux. Pour ce faire il aura la signature sur les comptes postaux ou bancaires ouverts au nom du CCHL. En cas d'absence du trésorier la seconde signature sera détenue par le secrétaire.

La gestion du trésorier est contrôlée par deux réviseurs de caisse qui sont nommés par l'assemblée générale. Le mandat de réviseurs est incompatible avec celui de membre du comité exécutif. Les réviseurs font rapport à l'assemblée générale sur le déroulement et les conclusions de leur mission.

Art. 19. Au sein du comité exécutif il existe un comité restreint composé du président, du vice président et du secrétaire.

Ce comité restreint peut valablement prendre toutes les décisions, dans le cadre des attributions du comité exécutif et engager le CCHL par la signature conjointe de deux de ces membres.

Les décisions du comité restreint sont soumises à l'approbation du prochain comité exécutif.

Art. 20. Le comité exécutif peut attribuer des fonctions spécifiques et prendre l'avis de personnes compétentes.

Il peut également créer des comités consultatifs pour l'aider dans sa tâche.

Un règlement d'ordre intérieur fixera les droits et les obligations de ces personnes et de ces comités.

Art. 21. L'exercice social commence le 1^{er} mai et se termine le 30 avril.

Art. 22. En cas de dissolution du CCHL, l'actif net social sera affecté au fonds sociaux du CLUB HIVERSPORT.

Art. 23. Le CCHL s'engage à proscrire l'utilisation et l'administration de substances dopantes et oblige ses licenciés actifs à se soumettre au contrôle de dopage et à sanctionner les contrevenants. Le règlement sportif du CCHL arrête les détails des interdictions et obligations découlant du présent article et les sanctions qu'encourent les contrevenants. Ces sanctions sont prononcées par le Comité Directeur du CCHL.

Art. 24. Le CCHL se soumet avec l'ensemble de ses clubs, licenciés et membres à la Commission luxembourgeoise d'arbitrage pour le sport, créée par le COSL. Elle reconnaît à cet organisme le droit de statuer dans le cadre de ses attributions, conformément à son règlement.

Art. 25. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK05767. – Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083292.3/000/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

**LSF LOAN INVESTMENTS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LSF-KB CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l.).**

Registered office: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 95.400.

In the year two thousand and three, on the eighth of December.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., established at 8, boulevard de la Foire, 1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under the number B 91.796, represented by Mr Michael D. Thomson, in his capacity as manager,

here represented by Ms Francine Ewers, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Dallas, on 5th December, 2003.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, representing the entire share capital of the limited liability company (société à responsabilité limitée) denominated LSF-KB CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of the undersigned notary, dated 19th August, 2003, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* Number 989 of September 25, 2003, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 95.400, has requested the undersigned notary to record that:

I. The appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of the Company and as a consequence, the entire share capital is present or represented.

II. The agenda of the present meeting is the following:

1. Decision to change the name of the Company.

2. Amendment of article 4 of the articles of association.

The sole shareholder, represented as stated above, has then taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company.

The Company shall henceforth take the name of LSF LOAN INVESTMENTS HOLDINGS, S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, article 4 of the articles of association will henceforth read, in its English version, as follows:

«**Art. 4.** The Company will have the name of LSF LOAN INVESTMENTS HOLDINGS, S.à r.l.»

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., établie au 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 91 796, représentée par M. Michael D. Thomson, dans sa qualité de gérant,

ici représentée par Maître Francine Ewers, avocat, résident à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Dallas, le 5 décembre 2003.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF-KEB CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. (la Société), organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, constituée selon acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 19 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 989 du 25 septembre 2003, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 95.400, a requis le notaire soussigné d'acter que:

I. La partie comparante est la seule associée de la Société (l'Associée Unique) et la totalité du capital social est donc présente ou représentée.

II. L'agenda de la présente assemblée est le suivant:

1. Décision de modifier le nom de la Société.
2. Modification de l'article 4 des statuts.

L'associée unique, représentée comme décrit ci-dessus, a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de modifier le nom de la Société.

La Société prendra dorénavant le nom de LSF LOAN INVESTMENTS HOLDINGS, S.à r.l.

Seconde résolution

Suite à la première résolution, l'article 4 des statuts prendra dorénavant, dans sa version française, la teneur suivante: «**Art. 4.** La Société prend la dénomination de LSF LOAN INVESTMENTS HOLDINGS, S.à r.l.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Ewers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 35, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(083840.3/230/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

**LSF LOAN INVESTMENTS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LSF-KEB CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l.).**

Registered office: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 95.400.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 1657 du 8 décembre 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(083842.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

SCHREINEREI THOME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6493 Echternach, 5, rue des Tonneliers.
R. C. Diekirch B 1.980.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03482, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour SCHREINEREI THOME, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(903241.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2003.

BRAGINVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 34.870.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02708, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Signature.

(082968.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

RICHTER FAMILY HOLDINGS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 57.643.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03999, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(083600.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

RICHTER FAMILY HOLDINGS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 57.643.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires, tenue le 13 novembre 2003

Il résulte du procès-verbal que:

- l'Assemblée Générale a approuvé les comptes annuels au 31 décembre 2002;
- l'Assemblée Générale a accordé pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat couvrant l'exercice social clos au 31 décembre 2002;
- l'Assemblée Générale a reconduit les administrateurs dans leurs fonctions jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2003:
 - Madame Simone Retter, née le 13 juin 1961 à Bettembourg, ayant son adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;
 - Madame Catherine Koch, née le 12 février 1965 à Sarreguemines (Moselle - France), ayant son adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
 - Madame Rita Goujon, née le 27 mai 1971 à Hayange (France), ayant son adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
- l'Assemblée Générale a reconduit la société LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l., établie et ayant son siège social au 12, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 65.819, dans ses fonctions de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03997. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083604.3/1005/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

INVESTINDUSTRIAL 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R. C. Luxembourg B 88.633.

L'an deux mille trois, le dix novembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVESTINDUSTRIAL 6 S.A., (anciennement 21 INVEST 6 S.A.), avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1468 du 10 octobre 2002 et modifiée en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant du 12 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 621 du 7 juin 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Adriano Fossati, employé privé, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie Chevalier, employée privée, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification des termes de l'année sociale de la Société du 1^{er} août au 31 juillet de l'année suivante pour les fixer du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année à l'exception de l'année en cours qui a commencé le 1^{er} août 2003 et se terminera le 31 décembre 2003.

2. Modification subséquente de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier les termes de l'année sociale de la Société du 1^{er} août au 31 juillet de l'année suivante pour les fixer dorénavant du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année à l'exception de l'année en cours qui a commencé le 1^{er} août 2003 et se terminera le 31 décembre 2003 et modification subséquente de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue française, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre le texte français et la version anglaise, le texte français fera foi.

Suit la traduction en langue anglaise:

In the year two thousand and three, on the tenth of November.

Before Us Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of INVESTINDUSTRIAL 6 S.A., (formerly 21 INVEST 6 S.A.), a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, dated August 12th, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1468 of October 10th, 2002. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on May 12th, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 621 of June 7th, 2003.

The meeting is presided by Mrs Marjolijne Droogleever Fortuyn, employee, with professional address in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,

who appoints as secretary Mr Adriano Fossati, employee, with professional address in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

The meeting elects as scrutineer Mrs Nathalie Chevalier, employee, with professional address in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To change the accounting year of the Company from a year starting on August 1st of each year and ending on July 31st of the following year, to an accounting year starting on January 1st of each year and ending on December 31st of the same year.

2. As a result of the above, to amend article 12 of the Articles of Association, which shall be reworded as follows:

«**Art. 12.** The accounting year of the corporation shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st of the same year.»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Resolution

The meeting decides to change the accounting year of the Company from a year starting on August 1st of each year and ending on July 31st of the following year, to an accounting year starting on January 1st of each year and ending on December 31st of the same year, with the exception of the current accounting year which has started on August 1st, 2003 and will end on December 31st, 2003, so that Article 12 of the Articles of Incorporation will be read as follows:

«**Art. 12.** The accounting year of the corporation shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st of the same year, with the exception of the current accounting year, which has started on August 1st, 2003 and shall terminate on December 31st, 2003.»

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will prevail.

Made in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us notary the present original deed.

Signé: M. Droogleever Fortuyn, A. Fossati, N. Chevalier, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 13 novembre 2003, vol. 467, fol. 31, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite sociétés, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 5 décembre 2003.

A. Lentz.

(083118.3/221/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

INVESTINDUSTRIAL 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R. C. Luxembourg B 88.633.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 5 décembre 2003.

A. Lentz.

(083120.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

TRADESYSTEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 67.936.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02462, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2003.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(083215.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

COIFFURE ANDRE & ALAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 33.430.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02467, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2003.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(083218.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

IMMO-PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Capellen.
R. C. Luxembourg B 68.984.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02478, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2003.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(083219.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

ATSI LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.
R. C. Luxembourg B 70.654.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02480, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2003.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(083220.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

C.L.M.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 83.161.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02357, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(083223.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

ATELIER DENTAIRE BORN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 15, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 87.487.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02358, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(083224.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

REPEG HOLDINGS LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 84.396.

In the year two thousand and three, on the twenty-fifth of November.
Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

WEPLA BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, a company established under the laws of Germany having its registered office in D-60325 Frankfurt/Main, 12, Taunusanlage, represented by Mr Oliver Abesser and Mr Thomas Schneider, here represented by Mr Patrick Mischo, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Frankfurt/Main, on 21st November, 2003,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it is single partner of REPEG HOLDINGS LUX, S.à r.l., (hereafter the Company), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, of 18th October, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 364 of 6th March 2002, the articles of association of which have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary of 28th May, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1209 of 14th August 2002.

This having been declared, the single partner, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The single partner resolves to increase the subscribed share capital of the Company in an amount of € 1,086,375 from its current amount of € 1,217,250 to € 2,303,625 by way of creation and of issue of 8,691 shares having a nominal value of € 125 per share and a premium of € 38. This capital increase will be effected by a contribution in kind of a claim of € 1,086,413 held by the single partner against the Company.

It follows from a certificate issued on 21st November, 2003 by the representatives of the single partner that it holds a claim outstanding, due and available corresponding to € 1,086,413 against the Company, that the claim is not pledged, that the property of the claim is not divided, that no third party has any right to acquire such pledge (or any other security) or usufruct relating to the claim, that the claim is freely transferable and that it is the sole owner of this claim and it is entitled to dispose of it.

It follows from a report issued on 21st November, 2003, by the representatives of the single partner, that the claim so contributed is worth at least € 1,086,413 and corresponds to the value of 8,691 new shares of the Company having a par value of € 125 each and a premium of € 38.

Such certificate and such report, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the single partner of the Company resolves to amend Article 6 of the articles of association of the Company, which shall be reworded as follows:

«**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is set at € 2,303,625 represented by 18,429 shares having a nominal value of € 125 per share each.»

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

WEPLA BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, une société de droit allemand ayant son siège statutaire à D-60325 Frankfurt/Main, 12, Taunusanlage, représentée par Monsieur Oliver Abesser et Monsieur Thomas Schneider, ici représentée par Maître Patrick Mischo, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Francfort/Main, le 21 novembre 2003.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualités en vertu desquelles elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter qu'elle est l'associée unique de la société REPEG HOLDINGS LUX, S.à r.l. (ci-après la Société), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois constituée suivant un acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 18 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 364 du 6 mars 2002, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné du 28 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1209 du 14 août 2002.

L'associée unique, ès-qualités en vertu desquelles elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions qui suivent:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de € 1.086.375, du montant actuel de € 1.217.250 jusqu'à € 2.303.625, par voie de création et d'émission de 8.691 parts sociales, d'une valeur nominale de € 125 chacune et une prime de € 38. Cette augmentation de capital sera effectuée par apport en nature d'une créance de € 1.086.413 détenue par l'associée unique à l'encontre de la Société.

Il résulte d'un certificat établi le 21 novembre 2003 par les représentants de l'associée unique que l'associée unique détient une créance certaine, liquide et exigible de € 1.086.413 à l'encontre de la Société, que cette créance n'est pas gagée, que la propriété de cette créance n'est pas divisée, qu'aucun tiers n'a le droit de constituer un tel gage (ou une autre forme de sûreté) ou d'acquiescer l'usufruit de cette créance, que la créance est librement transférable et que l'associée unique est l'unique propriétaire de cette créance et a le droit d'en disposer.

Il résulte d'un rapport d'évaluation établi le 21 novembre 2003, par les représentants de l'associée unique, que la créance ainsi apportée correspond en valeur au moins à € 1.086.413, ce qui équivaut à la valeur de 8,691 nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de € 125 chacune.

Ce certificat et ce rapport, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Deuxième résolution

L'associée unique décide, en conséquence de la résolution première, de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de € 2.303.625, représenté par 18.429 parts sociales d'une valeur nominale de € 125 chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Mischo, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, vol. 141S, fol. 56, case 2. – Reçu 10.863,75 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(083843.3/230/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

REPEG HOLDINGS LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 84.396.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 1579 du 25 novembre 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(083846.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

EUROBRIDGE HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 25.842.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société EUROBRIDGE HOLDING S.A. qui s'est tenue en date du 18 novembre 2003 au siège social que:

1) la clôture de la liquidation a été prononcée et il a été constaté que la société EUROBRIDGE HOLDING S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

2) les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02925. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083439.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

BOUILLON MULTI SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1248 Luxembourg, rue du Bouillon.

R. C. Luxembourg B 97.433.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le onze novembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

1. Monsieur Olivier Lavalou, commerçant, né à Toulon (France), le 17 avril 1962, demeurant à L-5426 Greiveldange, 6, Gemengebreck.

2. Monsieur Fabrizio Piga, commerçant, né à Siliqua (Italie), le 2 février 1961, demeurant à L-4250 Esch-sur-Alzette, 4, rue Marie Muller-Tesch.

3. Monsieur Nicolas Wagener, diplômé en sciences politiques, né à Lausanne (Suisse), le 26 août 1971, demeurant à L-8088 Bertrange, 9, Domaine des Ormilles.

4. Madame Maria Thérèse Saldana, agent commercial, née à Manille (Philippines), le 22 avril 1977, demeurant à L-8088 Bertrange 9, Domaine des Ormilles.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1. Il est formé par les présentes entre les parties ci-avant désignées et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associées dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet la petite restauration, la vente à emporter de plats cuisinés, sandwichs, fruits et viennoiseries, confiseries, chocolats, toutes denrées alimentaires périssables et non périssables entrant dans le cadre de la vente à emporter, la consommation sur place de boissons non alcooliques, ainsi que la vente à emporter de boissons alcooliques et la livraison à domicile.

La société a également pour objet la location et la vente de cassettes vidéo et DVD, par distributeurs automatiques.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à faciliter le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société prend la dénomination de BOUILLON MULTI SERVICES, S.à r.l.**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sont souscrites comme suit:

1. Monsieur Olivier Lavalou, commerçant, demeurant à L-5426 Greiveldange, 6, Gemengebreck, trente parts sociales	30
2. Monsieur Fabrizio Piga, commerçant, demeurant à L-4250 Esch-sur-Alzette, 4, rue Marie Muller-Tesch, dix parts sociales	10
3. Monsieur Nicolas Wagener, diplômé en sciences politiques, demeurant à L-8088 Bertrange, 9, Domaine des Ormilles, trente parts sociales	30
4. Madame Maria Thérèse Saldana, agent commercial, demeurant à L-8088 Bertrange, 9, Domaine des Ormilles, trente parts sociales	30
Total: cent parts sociales	100

Les associés déclarent et reconnaissent que le montant du capital est entièrement libéré et se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs et pour cause de morts à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, lesquels représentent la société soit individuellement, soit conjointement. Leurs pouvoirs seront fixés par l'assemblée générale des associés. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés qui peuvent le reporter à nouveau ou le distribuer.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales et ses amendements successifs se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui même, pour finir le trente et un décembre de l'an deux mille trois.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à 990,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est établie à L-1248 Luxembourg, rue de Bouillon.

2. L'assemblée générale désigne pour une durée illimitée:

- Monsieur Nicolas Wagener, diplômé en sciences politiques, né à Lausanne (Suisse), le 26 août 1971, demeurant à L-8088 Bertrange, 9, Domaine des Ormilles, comme gérant administratif de la société.

- Monsieur Olivier Lavalou, commerçant, né à Toulon (France), le 17 avril 1962, demeurant à L-5426 Greiveldange, 6, Gemengebreck, comme gérant technique de la société.

- Monsieur Fabrizio Piga, commerçant, né à Siliqua (Italie), le 2 février 1961, demeurant à L-4250 Esch-sur-Alzette, 4, rue Marie Muller-Tesch, comme gérant technique de la société.

3. La société est valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: O. Lavalou, F. Piga, N. Wagener, M. T. Saldana et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 14 novembre 2003, vol. 467, fol. 32, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 décembre 2003.

A. Lentz.

(084036.3/221/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

SURF' IN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 69.127.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02389, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Signature.

(083276.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

ERASTASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 60.102.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CCR INIZIATIVE SAGL, R.C. Lugano n° CH-514.4.012.515-1, une société avec siège social au 10 Via San Salvatore, CH-6902 Lugano-Paradiso, Suisse,

ici représentée par Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 27 novembre 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme ERASTASE S.A., R.C. Luxembourg B 60.102, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 589 du 28 octobre 1997.

- Le capital social était antérieurement fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois (LUF), divisé en cent (100) actions ayant eu une valeur nominale de douze mille cinq cents (12.500,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante affirme en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire trois certificats d'actions au porteur numéros 2, 3 et 4 lesquels ont immédiatement été lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société ERASTASE S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: G. Muller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 36, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(083819.3/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

CUBUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5360 Schrassig, 1, rue d'Oetrange.
R. C. Luxembourg B 73.766.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02360, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(083227.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

EPP COLOMBIA HOLDING (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 82.628.

In the year two thousand and three, on the eighth of December.
Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

FRENCH PROPERTY PARTNERS II, L.L.C., a company incorporated under the laws of the USA, with registered office at c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801 USA, represented by Mr Donald Wolf.

here represented by Mrs Anne-Marie Karmolinski-Brini, private employee, residing in Pontpierre, by virtue of a power of attorney, given in Paris, on December 5, 2003.

Which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act:

I.- That it is the single partner of EPP COLOMBIA HOLDING (LUX), S.à r.l., (the Company), with its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary dated June 26, 2001, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* Number 1218 of December 22, 2001.

II. That the agenda is worded as follows:

Agenda:

1. Change of the Company's financial year with effect as of 8th December, 2003. The financial year will start on 9th December and end on 8th December of the following year. The current financial year, which has started on 1st January, 2003, closes on 8th December, 2003.

2. Amendment of article 16 of the Company's Articles of Association so as to reflect the above resolution.

This having been declared, the single partner, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

With effect as of 8th December, 2003, the financial year of the Company shall start on 9th December and end on 8th December. Consequently, the financial year which began on 1st January, 2003, terminates on 8th December, 2003.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, Article 16 of the Company's Articles of Association is restated and will henceforth read in its English version as follows:

«**Art. 16.** The Company's year starts on the ninth of December of each year and ends on the eighth of December of the following year.»

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FRENCH PROPERTY PARTNERS II, LLC, une société constituée sous les lois des Etats-Unis, ayant son siège social chez Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, Etats-Unis, représentée par Monsieur Donald Wolf.

ici représentée par Madame Anne-Marie Karmolinski-Brini, employée privée, résidant à Pontpierre, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 5 décembre 2003.

Ladite procuration, après avoir été signée *ne varietur* par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, *ès-qualité* en vertu de laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Qu'elle est l'associée unique de la société EPP COLOMBIA HOLDING (LUX), S.à r.l. (la Société), ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 26 juin 2001, publié au *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* n° 1218 du 22 décembre 2001.

II.- Que l'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'année sociale de la Société avec effet au 8 décembre 2003. L'année sociale commencera le 9 décembre et se terminera le 8 décembre de l'année suivante. L'année sociale en cours qui a commencé le 1^{er} janvier 2003, se termine le 8 décembre 2003.

2. Modification de l'article 16 des statuts de la Société afin de refléter la résolution ci-dessus.

L'associée unique, représentée comme dit ci-dessus, a ensuite pris les résolutions qui suivent:

Première résolution

Avec effet au 8 décembre 2003, l'année sociale de la Société commencera le 9 décembre et se terminera le 8 décembre. En conséquence, l'année sociale en cours qui a commencé le 1^{er} janvier 2003, se termine le 8 décembre 2003.

Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution, l'article 16 des Statuts de la Société est reformulé et aura désormais la teneur suivante dans sa version française:

«**Art. 16.** L'année sociale de la Société commence le neuf décembre de chaque année et se termine le huit décembre de l'année suivante.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A-M. Karmolinski-Brini, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 35, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(083825.3/230/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

EPP COLOMBIA HOLDING (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 82.628.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1658 du 8 décembre 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(083829.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

E.G.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

R. C. Luxembourg B 82.967.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02361, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 165 décembre 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(083229.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

EIBE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 72.269.

Résiliation du siège social

Le siège social de la société EIBE LUXEMBOURG, S.à r.l. est résilié avec effet immédiat.

Par conséquent, le siège de la société ne se situe plus, à partir de ce jour, au 4, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01467. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(083358.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

EKELMANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6850 Manternach, 3, rue Koulérwée.
R. C. Luxembourg B 80.804.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02363, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(083232.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

**BPU BANCA INTERNATIONAL S.A. ou BANQUE BPU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. BANQUE BPCI INTERNATIONAL, BANCA POPOLARE COMMERCIO E INDUSTRIA
INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 64.406.

L'an deux mille trois, le huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BANCA POPOLARE COMMERCIO E INDUSTRIA INTERNATIONAL S.A. en abrégé: BANQUE BPCI INTERNATIONAL S.A. R.C.S. de Luxembourg No. B 64.406, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du dix-huit mai 1998, publié au Mémorial, Série C no. 554 du 29 juillet 1998.

Les statuts de la société furent changés plusieurs fois dans la suite et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 18 novembre 2002, publié au Mémorial, Série C no. 28 du 10 janvier 2003.

La séance est ouverte à 16.15 heures.

L'assemblée est présidée par Monsieur Giorgio Vignolle, directeur général de banque, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Nicolas Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

L'assemblée élit scrutateurs Madame Monia Malaggesi, employée privée, et Monsieur Massimo Monzini, sous-directeur de banque, les deux ayant leur adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- qu'il résulte de la liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les quarante mille actions (40.000) d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, constituant l'intégralité du capital social de quarante millions d'euro (EUR 40.000.000,-) de la Société, sont dûment représentées à la présente assemblée, qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Changement de la dénomination sociale de la société en BPU BANCA INTERNATIONAL S.A. ou BANQUE BPU INTERNATIONAL S.A.;

2.- Modification de l'article 1^{er} des statuts;

3.- Divers.

L'assemblée, après avoir délibéré des points à l'ordre du jour, a pris à l'unanimité, et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la dénomination sociale de la société en BPU BANCA INTERNATIONAL S.A. ou BANQUE BPU INTERNATIONAL S.A.»

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'alinéa premier de l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Alinéa premier:

Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de BPU BANCA INTERNATIONAL S.A. ou BANQUE BPU INTERNATIONAL S.A.»

Les autres alinéas du même article restent inchangés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à 16.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Vignolle, N. Schaeffer, M. Malaggesi, M. Monzini, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 38, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(083833.3/230/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

**BPU BANCA INTERNATIONAL S.A. ou BANQUE BPU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. BANQUE BPCI INTERNATIONAL, BANCA POPOLARE COMMERCIO E INDUSTRIA
INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 64.406.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 1660 du 8 décembre 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(083836.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

DULUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1232 Howald, 74, rue Ernest Beres.
R. C. Luxembourg B 63.345.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03333, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Signature.

(083447.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

DULUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1232 Howald, 74, rue Ernest Beres.
R. C. Luxembourg B 63.345.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 octobre 2002

En présence de tous les actionnaires, la séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Marc Duchmann.

L'Assemblée désigne comme secrétaire Monsieur Claude Bez et comme scrutateur Monsieur Martin Meyer.

L'Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour.

1. L'Assemblée approuve le rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. L'Assemblée approuve le rapport du commissaire aux comptes.
3. L'Assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2001. Il est précisé que le capital social de la société est libéré à 100%.
4. La perte sera reportée sur l'exercice suivant.

La séance est levée à 12.00 heures.

M. Duchmann / M. Meyer / C. Bez.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04238. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(083457.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

DULUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1232 Howald, 74, rue Ernest Beres.
R. C. Luxembourg B 63.345.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03336, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Signature.

(083459.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

FEDERALE INVESTMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 76.556.

En date du 30 octobre 2003, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé de nommer:

- M. Marc Bandella, FEDERALE ASSURANCES, 12, rue de l'Etuve, B-1000 Bruxelles
- M. Jean-Pierre Barbarin, FEDERALE ASSURANCES, 12, rue de l'Etuve, B-1000 Bruxelles
- M. Jean-Marie Bonameau, FEDERALE ASSURANCES, 12, rue de l'Etuve, B-1000 Bruxelles
- M. Jean-Paul De Baets, FEDERALE ASSURANCES, 12, rue de l'Etuve, B-1000 Bruxelles
- M. André Dherte, FEDERALE ASSURANCES, 12, rue de l'Etuve, B-1000 Bruxelles
- M. Tom Meeus, FEDERALE ASSURANCES, 12, rue de l'Etuve, B-1000 Bruxelles
- M. Francis Vroman, FEDERALE ASSURANCES, 12, rue de l'Etuve, B-1000 Bruxelles

en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2004.

Pour FEDERALE INVESTMENT, Société d'Investissement à Capital Variable
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2003, réf. LSO-AL01039. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083374.3/1126/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

PRESTA +, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 97.419.

STATUTS

L'an deux mille trois, le huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Luc Atayi, directeur, né le 12 avril 1970 à Paris, France, demeurant au 12, Allée du Président Kennedy, F-95460 Ezanville.

2) Madame Carla Maria Alves Silva, administrateur de sociétés, née le 13 septembre 1974 à Mirandela, Portugal, demeurant au 2, rue Tony Bourg, L-1278 Luxembourg.

Lesquels comparants ont déclaré vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I.- Forme Juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objets:

- a) la coiffure à domicile, ainsi que la vente de produits de la branche.
- b) l'esthétique à domicile, ainsi que la vente de produits de la branche.
- c) le nettoyage de véhicules, retouches couture, repassage linge, service de commande et livraison de courses.

En général la Société pourra faire toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à faciliter son extension ou le développement.

Art. 3. La Société prend la dénomination de PRESTA +, S.à r.l.

Elle exercera ses activités sous la dénomination commerciale de UNIV' HAIR-BEAUTE pour les branches coiffure et esthétique.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance de la Société.

Art. 5. La durée de la Société est indéterminée.

Titre II.- Capital - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros (EUR), divisé en cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Elles sont toujours librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Titre IV.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre V.- Dissolution

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de la constitution et finira le 31 décembre 2003.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean-Luc Atayi, préqualifié, soixante deux parts sociales	62
2) Madame Carla Maria Alves Silva, préqualifiée soixante deux parts sociales	62
Total: cent-vingt-quatre parts sociales	124

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400,-) euros (EUR) a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille deux cents (1.200,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) pour la branche coiffure:

Madame Myriam Bozon-Mernet, coiffeuse diplômée, née le 8 août 1981 à Belley, France, demeurant au 6, rue du Château d'Eau, F-57100 Thionville.

b) pour la branche esthétique:

Madame Béatrice Philomène Sambati, esthéticienne diplômée, née le 29 janvier 1955 à Hayange, France, demeurant au 6, Allée Raymond Poincaré, F-57100 Thionville.

c) pour la branche prestation de services:

Monsieur Jean-Luc Atayi, préqualifié.

2) La société se trouve valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant, dans sa branche respective.

3) Le siège social de la Société est établi au 43, route d'Arlon, L-8809 Strassen.

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation à faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: J-L. Atayi, C. M. Alves Silva, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 35, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(083942.3/230/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

FEDERALE ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 76.555.

En date du 30 octobre 2003, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de répartir le bénéfice distribuable, augmenté des résultats reportés distribuable et l'affectation à la réserve légale, comme suit:

Bénéfice de l'exercice	77.733,40 EUR
Résultats reportés	137.017,43 EUR
Réserve légale	- 288,00 EUR
Dividende	- 150.000,00 EUR
Report à nouveau	64.462,83 EUR

- de nommer:

M. Marc Bandella, FEDERALE ASSURANCES, 12, rue de l'Etuve, B-1000 Bruxelles

M. Jean-Pierre Barbarin, FEDERALE ASSURANCES, 12, rue de l'Etuve, B-1000 Bruxelles

M. Tom Meeus, FEDERALE ASSURANCES, 12, rue de l'Etuve, B-1000 Bruxelles

M. Francis Vroman, FEDERALE ASSURANCES, 12, rue de l'Etuve, B-1000 Bruxelles

en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2004.

Pour FEDERALE ADVISORY S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, réf. LSO-AL00386. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083375.3/1126/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

EUROWORLD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 68.496.

EXTRAIT

Il résulte de différentes lettres envoyées à la société EUROWORLD INVESTMENTS S.A., 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au R. C. Luxembourg sous le numéro B 68.496 que:

En date du 3 décembre 2003, Messieurs Alexis Kamarowsky, Federigo Cannizzaro et Jean-Marc Debaty ont démissionné de leur fonction d'Administrateur, que la société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. en abrégé INTERCONSULT a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes et que le siège social de la société EUROWORLD INVESTMENTS S.A. a été dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2003.

Pour extrait conforme

INTERCONSULT S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01846. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083414.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

EMERGING MARKETS DEBT AND CURRENCY FUND,**Société d'investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 77.888.

—

En date du 30 septembre 2003, l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires a décidé:

1. de ratifier la cooptation de M. Rubin Fuller, à partir du 1^{er} février 2003, en remplacement de Mme Jennifer Nicolle, démissionnaire en date du 31 janvier.

2. de réélire: M. Marc-André Bechet
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.
69, route d'Esch
L-2953 Luxembourg
M. Mark Connolly
INSIGHT INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED
33, Old Broad Street
GB-London EC2N 1HZ
M. Robin Fuller
INSIGHT INVESTMENT MANAGEMENT (CI) LIMITED
St Julians Court
St Julian Avenue
St Peter Port, Guernsey
Channel Islands GY1 6 JB

en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2004.

Pour EMERGING MARKETS DEBT AND CURRENCY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02444. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083376.3/1126/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

JPMP PENTAPLAST HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 85.571.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03995, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Signature.

(083596.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

JPMP PENTAPLAST HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 85.571.

—

Extrait des résolutions et des décisions prises par l'associé unique pour l'approbation des comptes au 31 décembre 2002

Il a été décidé:

- d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2002;
- d'affecter le résultat de l'exercice clôturant au 31 décembre 2002 et de reporter la perte de l'exercice 2002 sur l'exercice suivant;
- de donner décharge au gérant Monsieur Timothy J. Walsh pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour JPMP PENTAPLAST HOLDING, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03993. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083594.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

EDEN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-3231 Bettembourg, 54, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.122.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03756, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

E. Philippe

(083589.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

EDEN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-3231 Bettembourg, 54, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.122.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03757, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

E. Philippe

(083592.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

EDEN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-3231 Bettembourg, 54, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.122.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03758, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

E. Philippe

(083595.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

EDEN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-3231 Bettembourg, 54, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.122.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03759, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

E. Philippe

(083598.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

EDEN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-3231 Bettembourg, 54, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.122.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme EDEN HOLDING S.A. qui s'est tenue à Bettembourg en date du 10 décembre 2003, que:

1. L'Assemblée déclare avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que de celui du Commissaire aux Comptes, du bilan et du compte de pertes et profits pour l'exercice clôturé le 31 décembre 1997. Elle approuve le bilan et le compte de pertes et profits clôturés le 31 décembre 1997.

Elle décide de reporter la perte s'élevant à 221.211,- LUF au prochain exercice.

2. L'Assemblée déclare avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que de celui du Commissaire aux Comptes, du bilan et du compte de pertes et profits pour l'exercice clôturé le 31 décembre 1998. Elle approuve le bilan et le compte de pertes et profits clôturés le 31 décembre 1998.

Elle décide de reporter la perte s'élevant à 217.783,- LUF au prochain exercice.

3. L'Assemblée déclare avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que de celui du Commissaire aux Comptes, du bilan et du compte de pertes et profits pour l'exercice clôturé le 31 décembre 1999. Elle approuve le bilan et le compte de pertes et profits clôturés le 31 décembre 1999.

Elle décide de reporter la perte s'élevant à 216.844,- LUF au prochain exercice.

4. L'Assemblée déclare avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que de celui du Commissaire aux Comptes, du bilan et du compte de pertes et profits pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2000. Elle approuve le bilan et le compte de pertes et profits clôturés le 31 décembre 2000.

Elle décide de reporter la perte s'élevant à 88.994,- LUF au prochain exercice.

5. L'Assemblée donne par vote spécial décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03730. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083578.3//32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

FEUER & STEIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6941 Niederanven, 33, rue de Münsbach.

R. C. Luxembourg B 55.751.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02364, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(083234.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

ANSWERS INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 77.270.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 23 septembre 2003
Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003 comme suit:

Conseil d'Administration

M. Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

M. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

M. Jean-Pierre Verlaine, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Mme Emanuela Brero, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

AACO, S.à r.l., 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL04071. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083434.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

ELECTRA PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 78.851.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

G. Lecuit.

(083295.5/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

GERÜSTBAU ANDREAS GUTH, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6750 Grevenmacher, 14, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 69.392.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02372, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(083236.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

MARQUES & SILVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Hesperange, 281, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 50.531.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02373, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(083266.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

MENUISERIE NICOLAS RUSSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Z.I., route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 21.245.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02381, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(083267.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

SANICHAUFER TOITURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3429 Dudelange, 158, route de Burange.
R. C. Luxembourg B 49.153.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02383, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(083268.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

SAUBER METZLEREI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5330 Moutfort, 56, rue de Remich.
R. C. Luxembourg B 69.825.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02386, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(083269.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

SPACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 62.986.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02388, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(083273.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

TRIGATTI FAÇADES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 3, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 43.051.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02392, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(083278.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

ETS. WORMERINGER PAUL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1322 Luxembourg, 18, rue des Cerisiers.
R. C. Luxembourg B 27.621.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02395, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(083283.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

KEELEY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 94.461.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2003.

G. Lecuit.

(083294.3//220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

**KROTZ S.A., Société Anonyme,
(anc. KROTZ HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 44.095.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04542, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(083353.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

COMPAGNIE GENERALE DE L'UNION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 60.834.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04536, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(083350.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

GLOBROOK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 55.082.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04540, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(083352.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

StenGest, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 78.306.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04548, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2003.

StenGest, S.à r.l.

Signature

(083354.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 75.908.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04550, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(083356.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

AG DEVELOPPEMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 68.929.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, réf. LSO-AL00371, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

Signature.

(083486.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

INTERNATIONAL TIMBER S.A. INVESTMENT & TRADING, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 59.185.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01850, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour *INTERNATIONAL TIMBER S.A. INVESTMENT & TRADING*
LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(083410.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

MALAKA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 57.025.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01848, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour *MALAKA INTERNATIONAL S.A.*
LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(083412.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

ANSWERS INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 77.270.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AL04080, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2003.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme
Banque domiciliataire

Signatures

(083442.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

EMMEPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 73.671.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00803, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Signature.

(083653.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

EMMEPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 73.671.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00805, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Signature.

(083654.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

SEFIPAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 28.854.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, réf. LSO-AL00323, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

Signature.

(083487.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

COPEFI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3590 Dudelange, 59, place de l'Hôtel de Ville.
R. C. Luxembourg B 52.307.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02685, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Signature.

(083501.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

SOCAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 24.361.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02652, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Signature.

(083503.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

AEDON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 140, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 56.166.

Les actionnaires de AEDON S.A., qui se sont réunis en assemblée générale annuelle le 12 décembre 2003 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Ont accepté la démission de Monsieur Guy Decker, demeurant à Luxembourg, comme administrateur de la société.

Deuxième résolution

Les actionnaires ont nommé Madame Renée Aakrann-Fezzo, demeurant à Gonderange, comme administratrice de la société.

AEDON S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03793. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083377.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.
